

Conseil supérieur pour la Protection de la Nature et des Ressources naturelles

Rapport de la réunion du 11 mai 2022

Présents :

M. Tom Conzemius
M. Gilles Biver
Mme Sandra Cellina
Mme Katharina Klein
Mme Danièle Murat
M. Roger Schauls
M. Jos Strotz
Mme Corinne Steinbach (membre suppléant)
M. Winfried von Loë (membre suppléant)
Mme Doris Bauer (invitée)

Excusés :

M. Pascal Pelt
Mme Nora Welschbillig

[...]

Future zone protégée d'intérêt national « Brill – Am Pudel » (présentation: Corinne Steinbach)

La future zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Brill – Am Pudel », est située sur les territoires communaux des Villes d'Esch-sur-Alzette et de Schiffange et s'étend sur une étendue totale de 38,37 ha. Il s'agit d'une fusion de deux réserves naturelles existantes d'ores et déjà désignées en tant que zones protégées d'intérêt national, précisément la réserve naturelle « Brill » et la réserve naturelle « Pudel », qui se chevauchent en partie, en vue de régulariser voire clarifier les limites et la situation réglementaire. En fusionnant les deux zones, il est proposé d'agrandir la zone, qui fait en outre partie de la zone Natura 2000 *Vallée supérieure de l'Alzette*.

La zone se distingue notamment par une mosaïque de biotopes humides (étangs, magnocariçales, roselières et friches humides, prairies humides du type Calthion) sur une surface très restreinte servant d'habitat à différentes espèces protégées comme les rousserolles et autres oiseaux nicheurs des roselières, ou encore le Coucou gris et le lézard des souches. D'ailleurs la zone est également importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux en migration, parmi lesquels le Phragmite des joncs.

En conclusion à une remarque du représentant du Mouvement écologique, le CSPN est d'avis que l'art. 4 de l'avant-projet de règlement grand-ducal devrait être complété par le texte de l'art.4 de l'avant-projet de règlement grand-ducal tel qu'il a été adopté pour la ZPIN *Schlammwiss - Brill*, à savoir :

Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux mesures prises dans l'intérêt de la conservation et de la gestion de la zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, ainsi qu'aux activités pédagogiques ou scientifiques [remplaçant : « archéologiques », sachant que « scientifique » inclus « archéologique »]. Ces mesures sont toutefois soumises à l'autorisation du ministre.

Cette remarque étant faite, le CSPN avise favorablement et à l'unanimité la désignation de la zone « Brill – Am Pudel » en zone protégée d'intérêt national.

[...]